



RECU EN PREFECTURE

Le 22 octobre 2020

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20201009-D00618210-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 octobre 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 02 octobre 2020, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT)

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (jusqu'à la question n° 13 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Thierry PETAMENT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE

Secrétaire :

Mme Julie CHETTOUH

Absents :

Mme Anne BENEDETTO, M. Laurent CROIZIER, M. Jean-Marc FAIVRE, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Aurélien LAROPPE, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote :

Mme Anne BENEDETTO donne pouvoir à M. Hasni ALEM, M. Laurent CROIZIER donne pouvoir à Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Marc FAIVRE donne pouvoir à M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO donne pouvoir à M. Anthony POULIN, M. Aurélien LAROPPE donne pouvoir à M. François BOUSSO, M. Christophe LIME donne pouvoir à M. André TERZO (à compter de la question n° 14), Mme Laurence MULOT donne pouvoir à Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n° 5), Mme Sylvie WANLIN donne pouvoir à M. Nicolas BODIN, Mme Marie ZEHAF donne pouvoir à Mme Frédérique BAEHR

OBJET : Biens vacants et sans maître - Incorporation dans le domaine communal de 44 parcelles non bâties

Biens vacants et sans maître – Incorporation dans le domaine communal de 44 parcelles non bâties

Rapporteur : M. Anthony POULIN, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 2	22/09/2020	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de constater la situation de « biens vacants » pour 44 parcelles répondant à la définition du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et pour lesquelles une procédure de biens vacants et sans maître a été engagée.

Ces terrains d'une surface globale de 59 850 m² sont situés sur le secteur des collines de Besançon et jouxtent d'autres propriétés communales entretenues par la Direction des Espaces Verts et de la biodiversité dans le cadre du programme de valorisation des espaces naturels.

La dernière étape de la procédure étant achevée ces biens seront incorporés dans le domaine communal, à titre gratuit.

Différentes parcelles situées sur le territoire communal sont aujourd'hui susceptibles d'être qualifiées de biens vacants puisqu'elles répondent à la définition qu'en donne l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), à savoir, des biens qui n'ont pas de propriétaires connus et pour lesquels depuis plus de trois ans les contributions foncières n'ont pas été acquittées.

Il s'agit de parcelles non bâties situées Chemin des Ragots, Chemin du Fort de Planoise, Chemin de l'Œillet, Chemin de la Malcombe et aux lieux dits Echenoz Saint Paul, Montoille, Revirement, Echenoz de Velotte, Chaux de Velotte, Sabana Dessous, Champs Nardins, Chamuse, Port Douvot, aux Equeuniers et cadastrées sections CZ n° 7, 20, 72 EI n° 20, EL n° 48, ER n° 44, IN n° 90, 185, 192, 193, 196, 235, KM n° 12, KS n° 4, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 20, 76, 95, 115, 122, KX n° 60, LN n° 5, 8, LO n° 5, 6, 9, 16, 17, 20, 157, 169, LP n° 20, 21, 23, 57, 59, 78, 79, 85, d'une surface globale de 59 850 m².

Ces parcelles classées en zones N, NL et UG du PLU peuvent être acquises par la commune, à titre gratuit, dès lors qu'elles entrent dans le régime juridique des biens vacants tel que défini par le CGPPP et après engagement d'une procédure spécifique prévue à l'article L. 1123-3 dudit code.

La commune a donc engagé cette procédure et mené une enquête pour s'assurer préalablement que les biens en question peuvent être qualifiés de bien vacants au regard des éléments d'informations recueillis (cadastre, publicité foncière, recouvrement des taxes foncières, registre d'état civil, consultation de notaires, de France Domaine, enquête de voisinage).

Après cette enquête relative à la propriété des biens et après avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs réunie le 29 mars 2019, un arrêté du Maire en date du 24 juin 2019 a été pris pour constater le fait que ces parcelles sont susceptibles de faire l'objet d'une incorporation dans le domaine communal à l'issue de la procédure.

Cet arrêté a été publié dans les conditions de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de l'article L. 1123-3 du CGPPP.

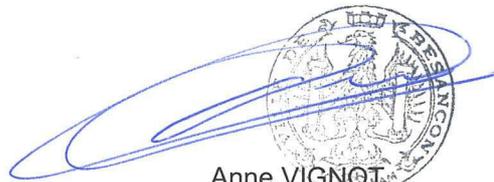
Aucun propriétaire ne s'étant fait connaître dans un délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité, ces parcelles sont présumées sans maître et peuvent être acquises par la commune.

Les 44 parcelles concernées seront prises en charge par la Direction des Espaces Verts et de la Biodiversité qui poursuivra ainsi son programme de valorisation des espaces naturels, des paysages et des projets socio-écologiques initiés en 2008 sur les collines de Besançon.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- **constate la situation de biens vacants pour les parcelles mentionnées ci-avant,**
- **décide de leur incorporation dans le domaine communal,**
- **autorise Mme la Maire ou l'élu délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette incorporation.**

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Procédure de biens vacants

Incorporation dans le domaine communal de 44 parcelles non bâties

Différentes parcelles situées sur le territoire communal sont aujourd'hui susceptibles d'être qualifiées de biens vacants puisqu'elles répondent à la définition qu'en donne le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) article 1123-1, à savoir, des biens qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées par un tiers.

Il s'agit de parcelles classées en zone N, NL et UG du PLU (voir tableau ci-contre).

Dans le cadre de son programme de valorisation des espaces naturels et des paysages, la Ville de Besançon souhaite se porter acquéreur de ces parcelles, en engageant la procédure spécifique prévue à l'article L. 1123-3 du CGPPP.

Rappel du déroulement de la procédure après avis favorable de la présente commission communale des impôts directs :

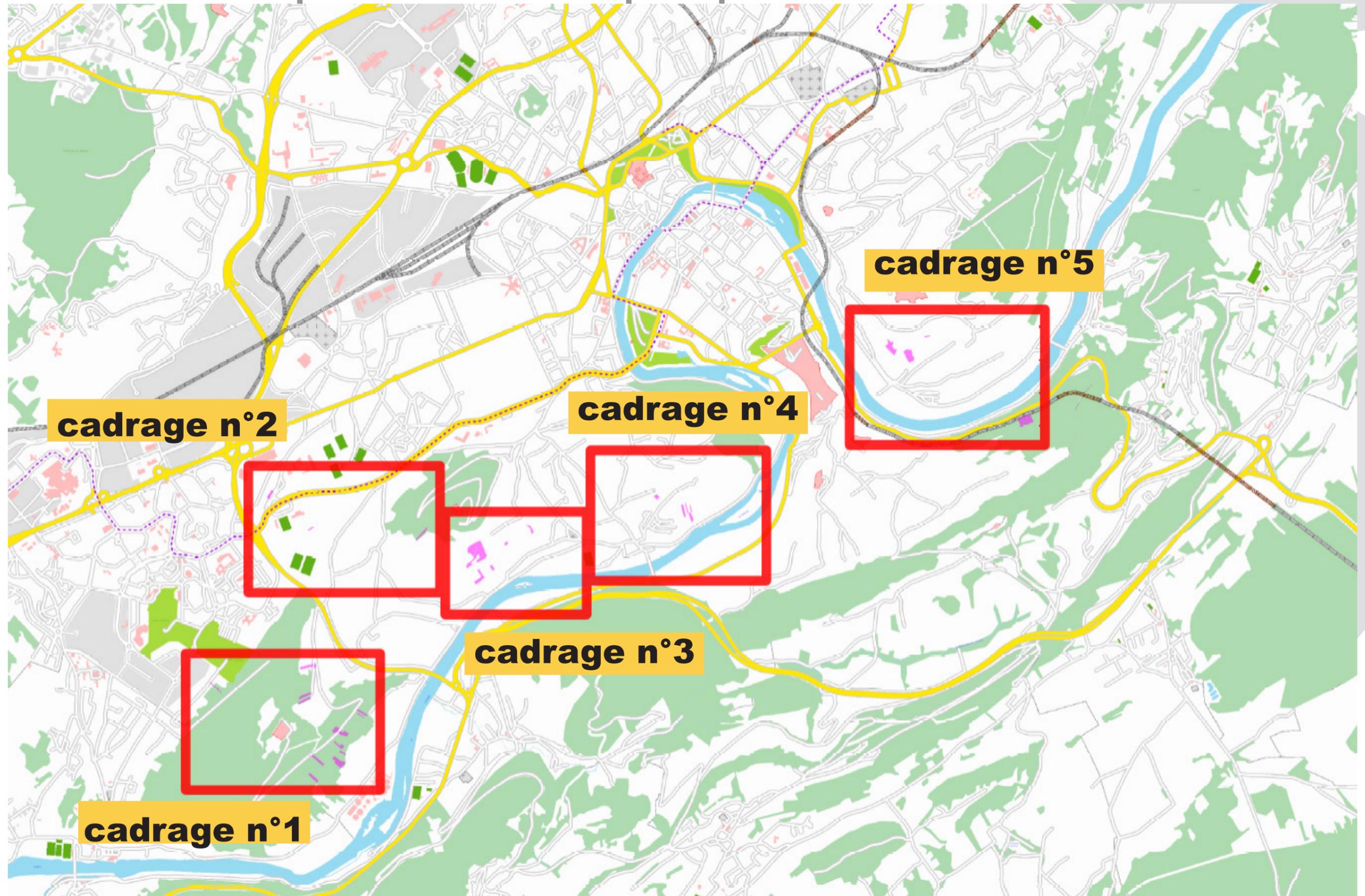
- arrêté du Maire constatant la vacance du bien,
- formalités de publicité,
- ▶ **délibération du conseil municipal décidant l'incorporation de l'immeuble sans maître,**
- arrêté du Maire constatant l'incorporation du bien,
- inscription au bureau des hypothèques.

► Liste des parcelles concernées par la procédure

Section	N°	contenance m ²	lieu-dit	zone PLU
CZ	7	3 928	Ragots Dessous	N
CZ	20	305	Ch. des Ragots	N
CZ	72	4605	Echenoz Saint-Paul	N
EI	20	353	A Montoille	NL
EL	48	851	Reviremont	N
ER	44	1183	Ch. de la Malcombe	UG
IN	90	815	Les Echenoz de Velotte	N
IN	185	380	A Chaux de Velotte	N
IN	192	488	A Chaux de Velotte	N
IN	193	882	A Chaux de Velotte	N
IN	196	1197	A Chaux de Velotte	N
IN	235	565	A Chaux de Velotte	N
KM	12	6350	Les Sabanna Dessous	N
KS	4	1837	Champs Nardin	N
KS	7	3468	Ch. de L'Ceillet	N
KS	8	432	Ch. de L'Ceillet	N
KS	9	25	Ch. de L'Ceillet	N
KS	10	867	Champs Nardin	N
KS	11	4076	Ch. de L'Ceillet	N
KS	12	2682	Ch. de L'Ceillet	N
KS	20	1045	Champs Nardin	N
KS	76	675	Champs Nardin	N
KS	95	1672	Champs Nardin	N
KS	115	820	Champs Nardin	N
KS	122	440	Champs Nardin	N
KX	60	1292	Chamuse	N
LN	5	369	Port Douvot	N
LN	8	1073	Port Douvot	N
LO	5	529	Aux Equeugniers	N
LO	6	1253	Ch. du Fort de Planoise	N
LO	9	1182	Aux Equeugniers	N
LO	16	1858	Aux Equeugniers	N
LO	17	1755	Aux Equeugniers	N
LO	20	745	Aux Equeugniers	N
LO	157	1628	Ch. du Fort de Planoise	N
LO	169	1560	Aux Equeugniers	N
LP	20	193	Ch. du Fort de Planoise	N
LP	21	1710	Fort de Planoise	N
LP	23	239	Ch. du Fort de Planoise	N
LP	57	1570	Fort de Planoise	N
LP	59	1370	Fort de Planoise	N
LP	78	488	Fort de Planoise	N
LP	79	1020	Fort de Planoise	N
LP	85	75	Ch. du Fort de Planoise	N
Total m ² :		59850		

Procédure de biens vacants

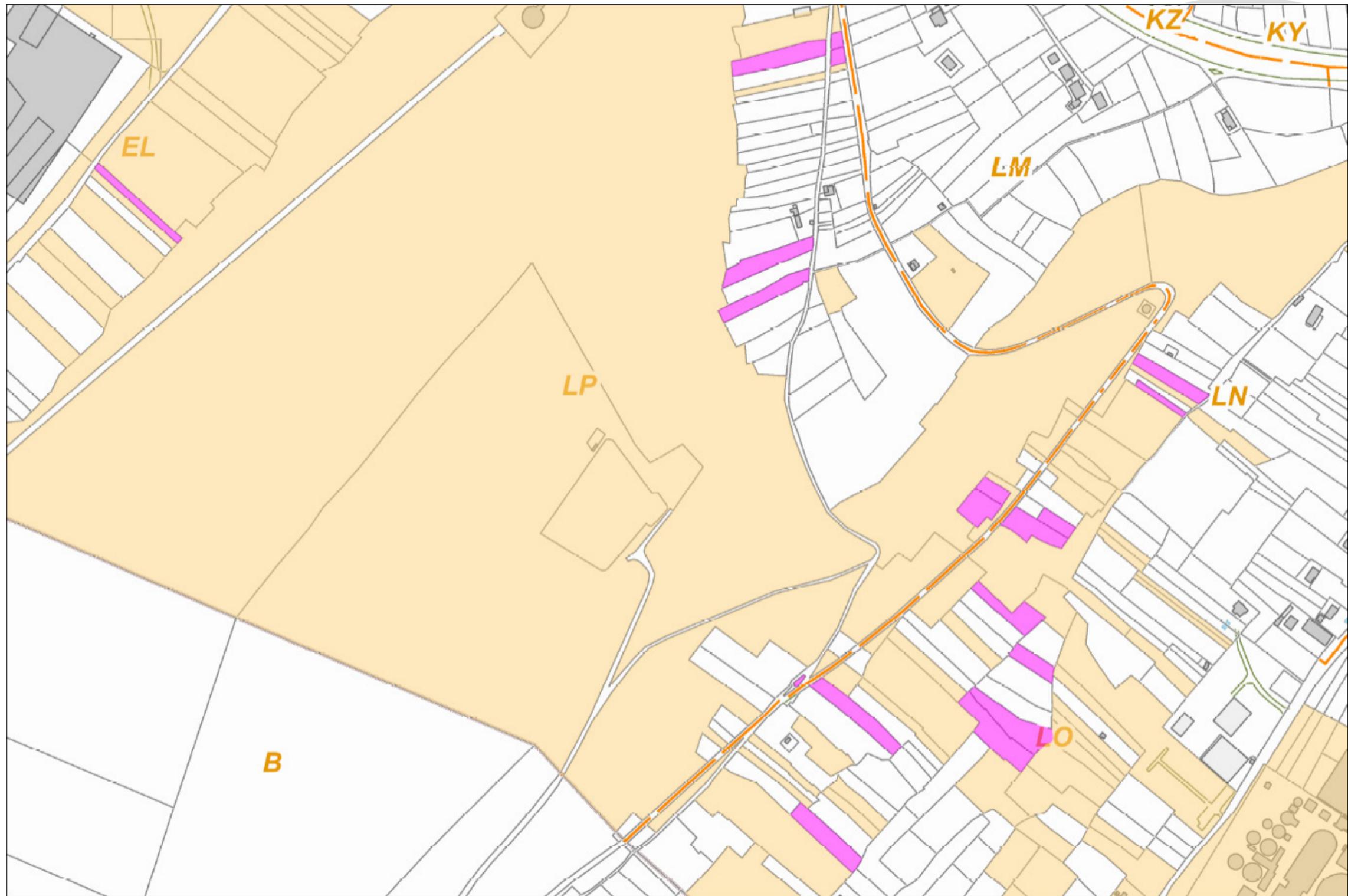
► Localisation des parcelles concernées par la procédure



Procédure de biens vacants

► Plan de situation - cadrage n° 1

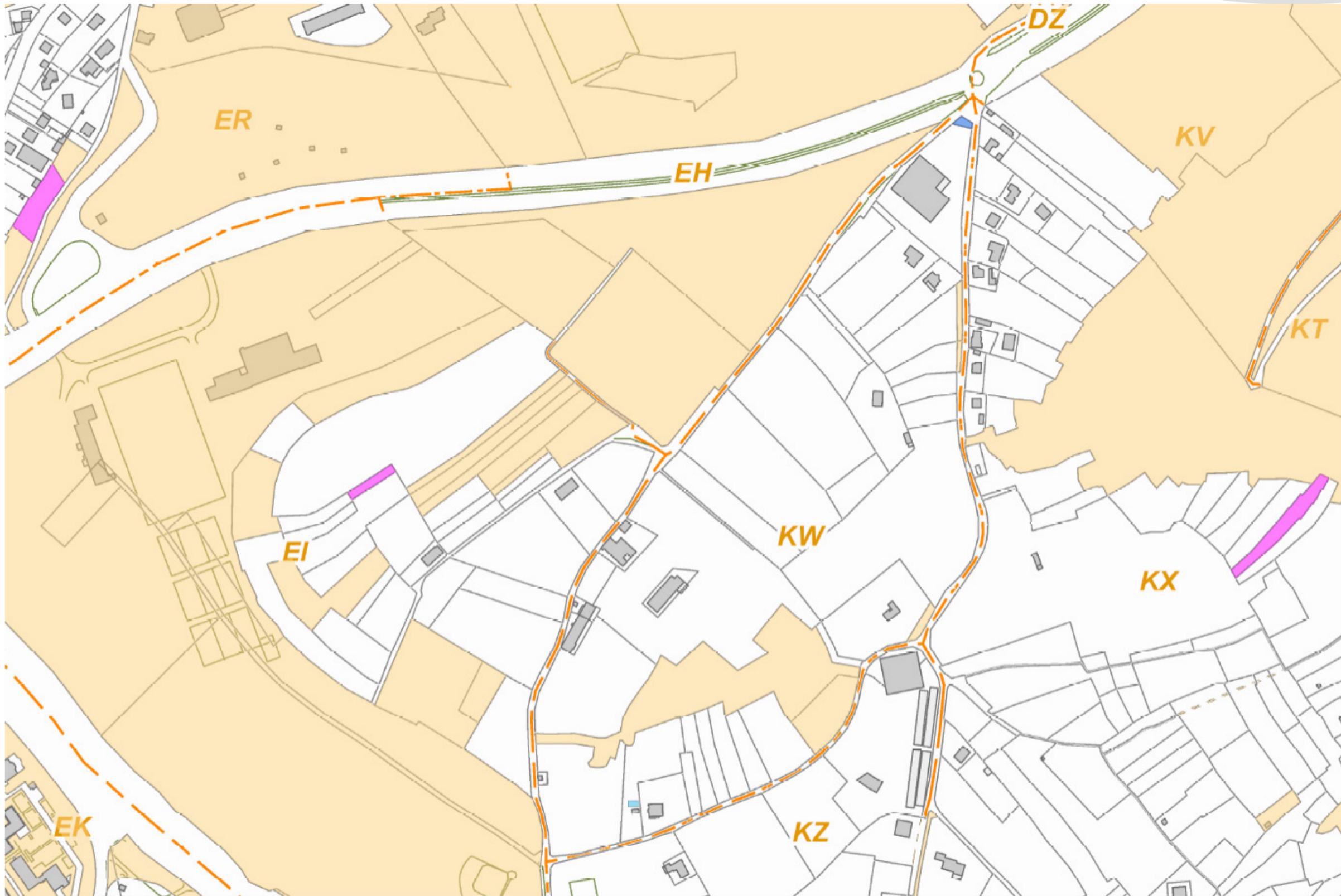
-  parcelle(s) concernée(s) par la procédure
-  parcelles communales



Procédure de biens vacants

► Plan de situation - cadrage n° 2

-  parcelle(s) concernée(s) par la procédure
-  parcelles communales



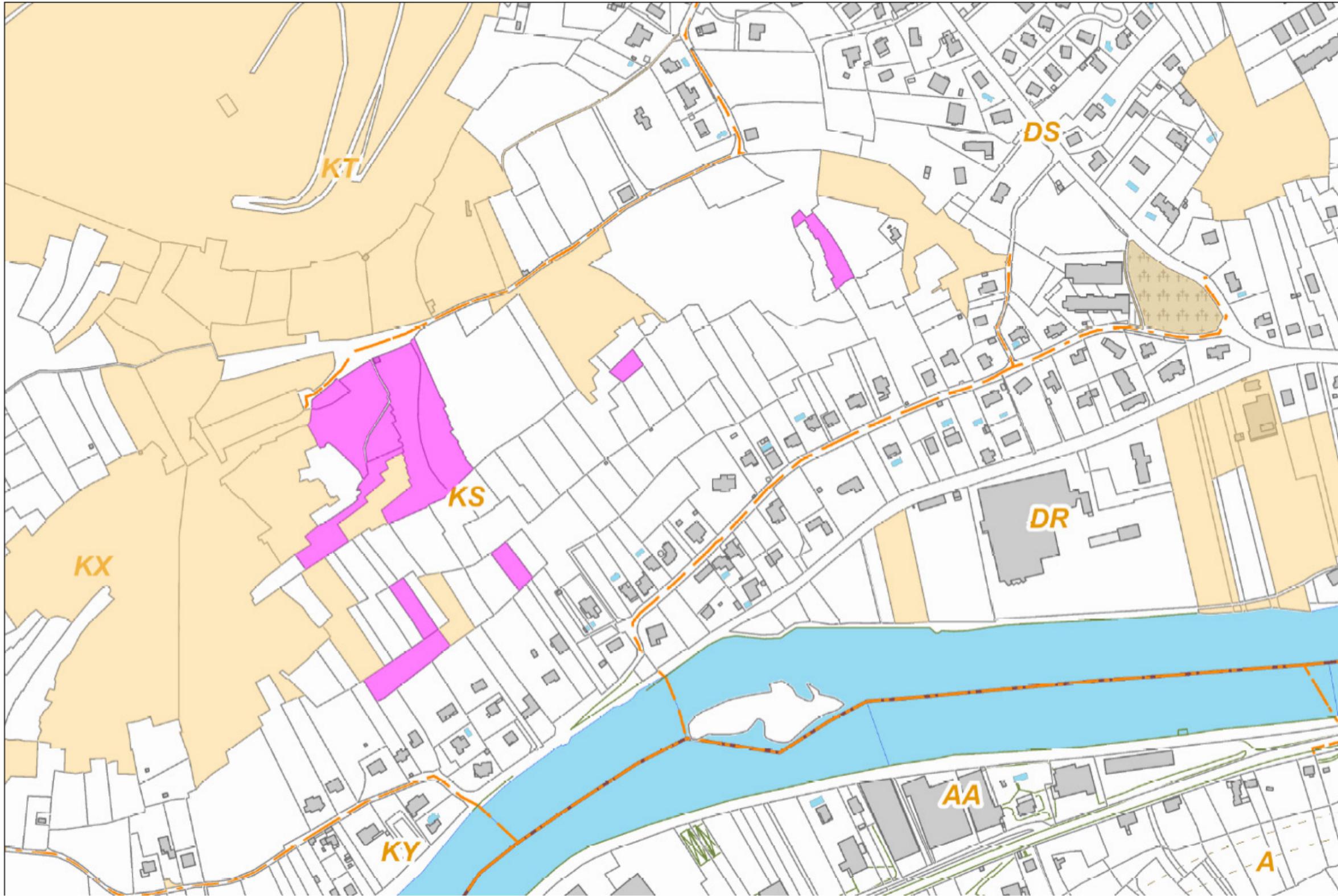
PROCEDURE DE BIENS VACANTS - incorporation dans le domaine communal de 44 parcelles non bâties

Ville de Besançon - Direction Foncier Topographie - Service Action Foncière - mars 2019

Procédure de biens vacants

► Plan de situation - cadrage n° 3

-  parcelle(s) concernée(s) par la procédure
-  parcelles communales

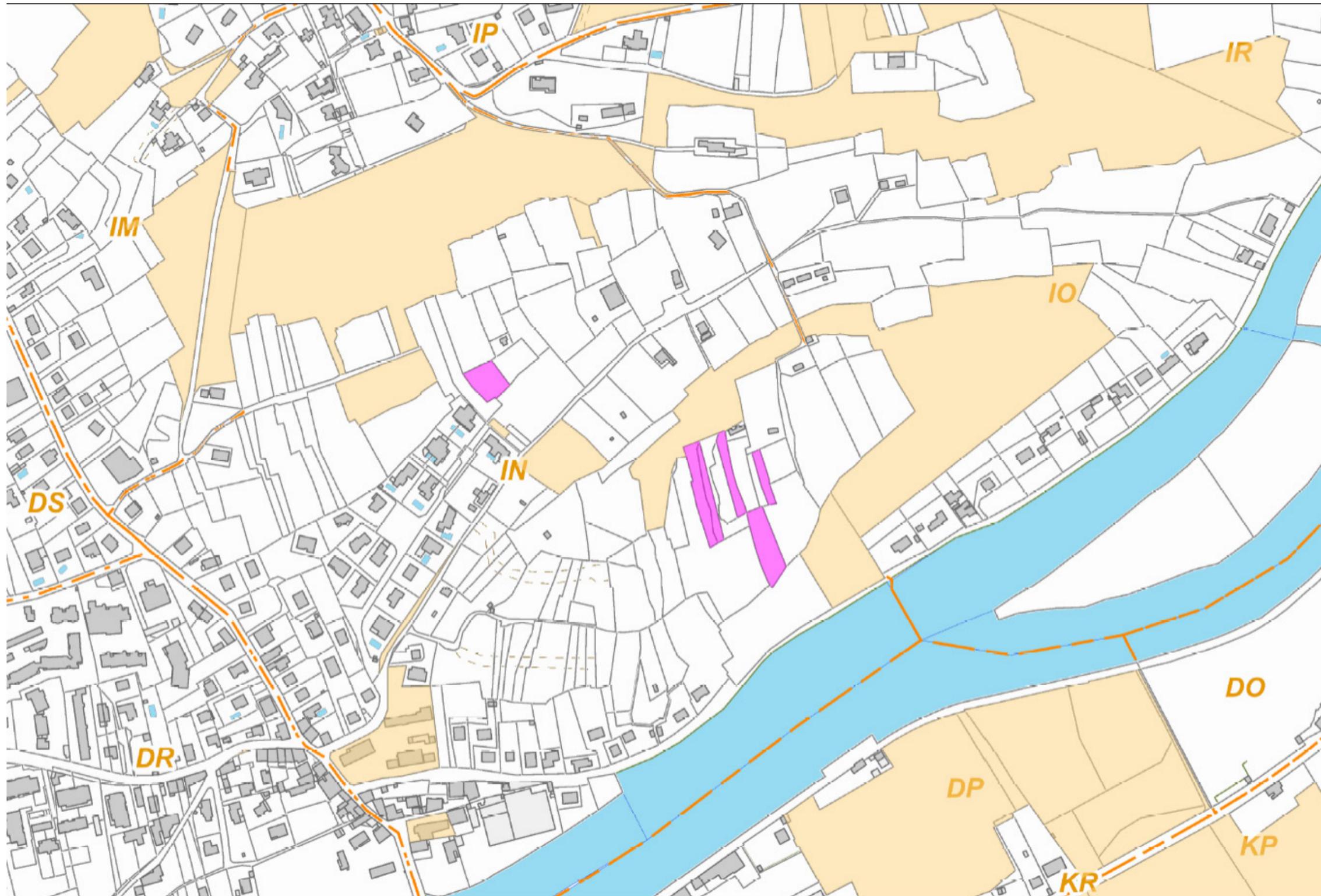


PROCEDURE DE BIENS VACANTS - incorporation dans le domaine communal de 44 parcelles non bâties

Procédure de biens vacants

► Plan de situation - cadrage n° 4

-  parcelle(s) concernée(s) par la procédure
-  parcelles communales



PROCEDURE DE BIENS VACANTS - incorporation dans le domaine communal de 44 parcelles non bâties

Procédure de biens vacants

► Plan de situation - cadrage n° 5

-  parcelle(s) concernée(s) par la procédure
-  parcelles communales

